

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE contiennent des informations importantes et devront être lues avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE

Fonds Commun de Placement de catégorie Mixte éligible aux Comptes Epargne en Actions - CEA

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF n° 35-2024 du 11 juin 2024

Adresse : Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord
1082 Tunis

Montant initial : 100 000 Dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars chacune

FONDATEURS

BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT et ARAB TUNISIAN BANK

DEPOSITAIRE

ARAB TUNISIAN BANK

GESTIONNAIRE

BMCE CAPITAL
ASSET
MANAGEMENT

DISTRIBUTEUR

BMCE CAPITAL SECURITIES

Visa n° **24/1143** du **16 DEC. 2024** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article n°2 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Responsable de l'information :

Monsieur Aymen BEN ZINA

Directeur Général de BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT et BMCE CAPITAL SECURITIES

Adresse : Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord

Téléphone : +216 71 947 125/ +216 29 86 74 36

E-mail : Aymen.BenZina@bmcecapital.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société de gestion BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT sise à Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1082-Tunis.



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1- PRESENTATION DU FCP | 3 |
| 1.1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 3 |
| 1.2 - MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION | 4 |
| 1.3 - STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS | 4 |
| 1.4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES | 4 |
| 2- CARACTERISTIQUES FINANCIERES | 5 |
| 2.1 - CATEGORIE | 5 |
| 2.2 - ORIENTATIONS DE PLACEMENT | 5 |
| 2.3 - DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC | 5 |
| 2.4 - DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE | 5 |
| 2.5 - LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE | 7 |
| 2.6 - PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT | 7 |
| 2.7 - LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT | 7 |
| 2.8 - DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE | 7 |
| 3- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE | 8 |
| 3.1 - DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE | 8 |
| 3.2 - VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE | 8 |
| 3.3 - CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT | 8 |
| 3.3.1 PROCEDURES DE SOUSCRIPTION | 8 |
| 3.3.2 PROCEDURES DE RACHAT | 9 |
| 3.4 - FRAIS A LA CHARGE DU FCP | 10 |
| 3.5 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES | 10 |
| 3.6 - INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS | 11 |
| 4- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR | 11 |
| 4.1 - MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE | 11 |
| 4.2 - PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION | 12 |
| 4.2.1 LA GESTION FINANCIERE | 12 |
| 4.2.2 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER | 13 |
| 4.2.3 LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE | 13 |
| 4.3 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION | 14 |
| 4.4 - PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE | 14 |
| 4.5 - MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE | 15 |
| 4.6 - MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT | 15 |
| 4.7 - MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE | 16 |
| 4.8 - DELAIS DE REGLEMENT | 16 |
| 4.9 - DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS | |
| 16 | |
| 5- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES | 16 |
| 5.1 - RESPONSABLES DU PROSPECTUS | 16 |
| 5.2 - ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS | 17 |
| 5.3 - RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES | 17 |
| 5.4 - ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES | 18 |
| 5.5 - RESPONSABLE DE L'INFORMATION | 18 |



✓

1- Présentation du FCP

1.1 - Renseignements généraux

| | |
|--|--|
| Dénomination | FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE. |
| Forme juridique | Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières. |
| Catégorie | Mixte, éligible aux compte Epargne en Actions (CEA). |
| Type de l'OPCVM | OPCVM de distribution. |
| Adresse du fonds | Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1082-Tunis. |
| Objet | La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières |
| Législation applicable | <ul style="list-style-type: none">- Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents. |
| Montant initial | 100 000 dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars chacune. |
| Agrément du CMF | N° 35-2024 du 11 juin 2024 |
| Date de constitution | 02 décembre 2024. |
| Durée | 99 ans à compter de la date de constitution. |
| Publication au JORT | N°143 du 10 décembre 2024 |
| Promoteurs | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT ARAB TUNISIAN BANK – ATB. |
| Gestionnaire | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1082-Tunis. |
| Dépositaire | ARAB TUNISIAN BANK – ATB 9 Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis. |
| Gestionnaire Administratif et Comptable | BMCE CAPITAL SECURITIES- intermédiaire en bourse Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1082-Tunis. |
| Distributeur | BMCE CAPITAL SECURITIES- intermédiaire en bourse Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1082-Tunis. |
| Date d'ouverture au public | 18 décembre 2024. |



1.2 - Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE est de 100 000 DT répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le montant initial du fonds est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 - Structure des premiers porteurs de parts

| Nom et Prénom | Nombre de parts | Montant En DT | Pourcentage |
|----------------|-----------------|----------------|--------------|
| Mahmoud Arouay | 350 | 35000 | 35 % |
| Ferid Arouay | 350 | 35000 | 35 % |
| Sakhri Mohsen | 100 | 10000 | 10 % |
| Bechir Arouay | 200 | 20000 | 20 % |
| Total | 1000 | 100 000 | 100 % |

1.4 - Commissaire aux comptes

La société **FINOR** société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Karim Derouiche, est désignée Commissaire aux comptes de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE.

Adresse : Immeuble International City Center ICC, Tour des bureaux, Centre Urbain Nord Tunis 1082 Cité Mahrajène Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : Karim.derouiche@finor.com.tn

Mandat : Exercices 2024-2025-2026.



2- Caractéristiques financières

2.1 - Catégorie

FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE est un fonds commun de placement de catégorie mixte destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et éligible aux Comptes Epargne en Actions - CEA

2.2 - Orientations de placement

FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE a pour vocation de gérer les montants investis par les personnes physiques titulaires de Comptes Epargne en Actions.

Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, le FCP sera investi de la manière suivante :

- 60% au minimum de l'actif en titres de capital des sociétés admises à la cote de la bourse ;
- Le reliquat de l'actif en Bons de Trésor Assimilables ;
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

2.3 - Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat des parts de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE sont ouvertes au public le 18 décembre 2024.

2.4 - Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts sera établie une fois par semaine et ce, tous les vendredis à 10h en période de double séance (à 9h00 en périodes de séance unique et de ramadan). A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine suivante à 10h.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues sont toujours exécutées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.



Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des Bons de Trésor Assimilables

Les BTA émis par le trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- À la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.



M

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

2.5 - Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire sera affichée tous les jours de bourse dans les sièges sociaux de la société de gestion BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT et de l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES.

La valeur liquidative sera, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 - Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

2.7 - Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectueront auprès de l'intermédiaire en bourse, BMCE CAPITAL SECURITIES sis au Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1082 Tunis avec qui le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues du lundi au vendredi suivant les horaires suivants :

- De 8h30 à 17h durant la période de double séance ;
- De 8h à 14h durant la période de séance unique et le mois de Ramadan.

2.8 - Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de cinq (5) ans.



3- Modalités de fonctionnement de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE

3.1 - Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice du FCP comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2025.

3.2 - Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100 000 dinars, répartis-en 1 000 parts de 100 dinars chacune, souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3.3 - Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social de l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES avec lequel le gestionnaire est lié par une convention de distribution. Elles sont centralisées chaque vendredi à une heure limite fixée à 10H00 au siège social de BMCE CAPITAL SECURITIES et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour-là.

Celles parvenues après cette date et heure limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative calculée le vendredi d'après.

3.3.1 Procédures de souscription

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat.

Lors de la souscription et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription :

- Désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative.
- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds commun de placement et une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Dans les deux cas, le dépôt des fonds sera effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES.



A handwritten blue mark or signature in the bottom right corner of the page.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est adressé à l'investisseur dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative, et le montant de la transaction dont son compte est débité.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire par chèque ou virement bancaire. Elles peuvent également être effectués en espèce pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

3.3.2 Procédures de rachat

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui est appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de deux (2) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire, par chèque, espèces ou virement bancaire. Un avis d'exécution est adressé à l'investisseur dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre des parts rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte est crédité.

Le contrôle de la position des porteurs des parts lors des souscriptions et des rachats est effectué au niveau du siège social de l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES.

En cas d'annulation d'une demande de souscription par un investisseur et ce, avant la publication de la valeur liquidative, il sera procédé à la restitution des fonds à cet investisseur contre remise du bulletin objet de l'annulation de la souscription.

S'il s'agit de l'annulation d'une demande de rachat, elle s'effectue contre remise du bulletin de rachat objet de l'annulation et aucune disposition ne sera prise étant donné que le porteur de parts gardera le nombre de parts dont il est propriétaire.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative à l'intéressé par le gestionnaire portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2021 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application,



le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 - Frais à la charge du FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la commission de surperformance, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de publications légales, les frais de service bancaire, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté,

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif. Toutes les autres charges, notamment les dépenses de promotion, de publicité, les frais de courtages et les taxes y afférentes et de distribution seront supportées par BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT.

3.5 - Distribution de dividendes

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement au siège social de l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES, en numéraire par chèque ou par virement bancaire.



La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.
Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6 - Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative hebdomadaire sera publiée chaque jour de bourse dans les sièges sociaux du gestionnaire et du distributeur. Elle fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes au siège du gestionnaire et du distributeur et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- Les états financiers annuels seront publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé actuel des parts détenues sera adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF n°8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 - Mode d'organisation de la gestion de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE

La société de gestion BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT assure la gestion de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE selon les orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le Conseil d'Administration du gestionnaire a désigné un comité de gestion chargé de définir la composition visée du portefeuille répondant aux prérequis de rendement et d'exposition au risque. Ce comité de gestion est composé de :

- **M. Aymen Ben Zina** : Directeur Général BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT Président
- **Mme. Maïssa Salem** : Gestionnaire des OPCVM Membre
- **M. Ahmed Alami** : Directeur Général Adjoint BMCE Capital Gestion Membre
- **Mme. Houda Slassi** : Directrice stratégies et relation institutionnelle BMCE CAPITAL Membre
- **Mme. Nada Daoudi** : Responsable Risque Management BMCE CAPITAL Membre



Ce comité se réunira à une fréquence mensuelle et selon l'exigence des conditions du marché.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au Dépositaire.

Le comité de gestion aura pour tâche de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration ;
- Assurer le suivi de cette stratégie ;
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2 - Présentation des modalités de gestion

4.2.1 La gestion financière

La gestion financière de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE est confiée à la société de gestion BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, conformément aux dispositions légales et réglementaire ;
- Définir les objectifs de placement de l'actif du fonds ;
- Valider la valeur liquidative des parts du fonds et informer les porteurs de parts et le public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- Communiquer la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier;
- Fournir toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification ;
- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts.



BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.2.2 Modalité de rémunération du gestionnaire financier

En rémunération des services de gestion financière de FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE, BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT percevra une commission de gestion de 1 % HT de l'actif net du fonds par an, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais, BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT percevra une commission variable de surperformance dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est de 15% TTC par an de la différence, si elle est positive entre le rendement annuel réalisé et l'évolution de l'indice de référence TUNINDEX.

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actifs d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice TUNINDEX et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois Décembre. Le prélèvement est effectué annuellement au profit du gestionnaire.

4.2.3 La gestion administrative et comptable

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES, en vertu d'une convention le liant à BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT.

BMCE CAPITAL SECURITIES assure notamment les opérations suivantes :

- Enregistrement comptable des opérations initiées au passif et à l'actif du fonds ;
- Suivi des échéanciers et comptabilisation des coupons / remboursements ;
- Enregistrement des règlements des différentes charges du fonds : redevance CMF, honoraires du CAC, commissions du dépositaire, commissions du gestionnaire ;
- Calcul et vérification de la valeur liquidative du jour selon la réglementation en vigueur ;
- Envoi quotidien des journées comptables du fonds au dépositaire ;
- Etablissement des rapprochements bancaires ;



- Etablissement et des rapprochements titres ;
- Etablissement des rapprochements des registres des porteurs de parts ou d'actions avec les registres tenus par le dépositaire ;
- Rapprochement titres éventuel avec Tunisie Clearing ;
- Tenue à jour des livres légaux (le journal de la VL, le journal des souscriptions et des rachats).

La tenue des volets fiscal et social de FCP BMCE CAPITAL VALUE est réservée à BMCE CAPITAL SECURITIES.

Les honoraires de BMCE CAPITAL SECURITIES seront supportés par BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT.

4.3 - Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 - Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

L'Arab Tunisian Bank- ATB est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue entre BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT et ATB.

A ce titre, le dépositaire est chargé notamment de :

- La conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès de l'ATB. Il en est de même concernant toutes les autres opérations financières de FCP BMCE CAPITAL VALUE.

La tenue et l'administration du compte titres et du compte espèces du FCP sont assurées par l'ATB.

Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.



[Handwritten signature]

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.5 - Modalités de rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, ATB percevra une rémunération annuelle de 0,2% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 TND et un maximum de 25 000 DT. Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net du fonds et sera réglée annuellement au dépositaire. Elle est supportée par le fonds.

4.6 - Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat se feront auprès de l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES, avec lequel le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues, du lundi au vendredi, suivant les horaires suivants :

- De 8h30 à 17h durant la période de double séance ;
- De 8h à 14h durant la période de séance unique et le mois de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la semaine seront toujours exécutées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Les demandes de souscription et de rachat seront centralisées chaque vendredi à une heure limite fixée à 10H00 au siège social de l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES, et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour-là.



Valeur parvenues après cette date et heure limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative calculée le vendredi d'après.

4.7 - Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de BMCE CAPITAL SECURITIES. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

4.8 - Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées se fera dans un délai maximum de 2 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.9 - Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se feront auprès de l'intermédiaire en bourse BMCE CAPITAL SECURITIES.

La rémunération de BMCE CAPITAL SECURITIES est à la charge du gestionnaire.

5- Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 - Responsables du prospectus

| | |
|-------------------|---|
| M. Aymen BEN ZINA | Directeur Général de BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT. |
| M. Riadh Hajjej | Directeur Général de l'ARAB TUNISIAN BANK |



A handwritten blue mark or signature in the bottom right corner of the page.

5.2 - Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur, et au règlement intérieur du FCP); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières et les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

M. Aymen BEN ZINA

Directeur Général de BMCE CAPITAL
ASSET MANAGEMENT



M. Riadh Hajjej

Directeur Général de l'ARAB TUNISIAN BANK



5.3 - Responsable du contrôle des comptes

La société FINOR société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Karim Derouiche est désignée Commissaire aux comptes du FCP.

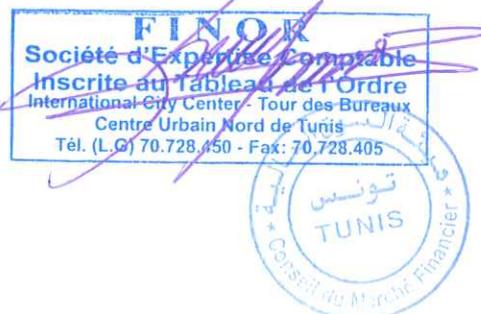
Adresse : Immeuble International City Center ICC, Tour des bureaux, Centre Urbain Nord Tunis 1082 Cité Mahrajène Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : Karim.derouiche@finor.com.tn

Mandat : Exercices 2024-2025-2026



5.4 - Attestation du commissaire aux comptes

«Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.»



5.5 - Responsable de l'information

Monsieur Aymen BEN ZINA

Directeur Général de BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT et BMCE CAPITAL SECURITIES

Adresse : Yasmine Tower, Bloc C 6ème étage Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1082-Tunis.

Téléphone : +216 71 947 125 / +216 29 86 74 36

E-mail : Aymen.BenZina@bmcecapital.tn



La notice légale a été publiée au JORT N°143 du 10 décembre 2024.

